

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MALMERSPACH

Séance ordinaire du Vendredi 20 octobre 2023 à 20h00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

M. Eddie STUTZ, Maire - Mme Neidjate BOURASS, Adjointe - M. Philippe DIFFOR, Adjoint - M. Raymond GUILLAUME, Adjoint - Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe - M. José GARCIA - Mme Sylvie MULLERSECK - M. Samuel MURA - Mme Aurélie MERVANT - M. Frédéric DUVAL - M. Vincent SCHOTT - Mme Patricia SCHWEBEL.

Absent excusé :

Mme Martine BURGER a donné procuration à Mme Patricia SCHWEBEL.
M. Laurent NUSSBAUM a donné procuration à M. Vincent SCHOTT.

Absente non excusée :

Mme Angélique BRESSAN



Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 octobre 2023
3. Chasse - bail 2024-2033
4. Approbation de la convention de financement du projet pédagogique "la Mer Poule"
5. Fêtes de fin d'année
6. Projet de fusion des paroisses protestantes réformées de Thann et Fellingring
7. Approbation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes
8. Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
9. Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
10. Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets
11. Point sur les travaux
12. Point sur l'école
13. Point sur l'urbanisme
14. Divers et communication



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre cette séance à 20h00.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Décision modificative.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Frédéric DUVAL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assisté par Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N°2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 octobre 2023

Le compte-rendu, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

N°3 - Chasse - bail 2024-2033

Le Conseil Municipal, après avoir été informé des instructions réglementaires sur l'adjudication de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033, notamment le cahier des charges arrêté par M. le Préfet et après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, à l'unanimité,

PREND acte de la décision des propriétaires, publiée le 5 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et **DECIDE** d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;

DECIDE de fixer à 226 ha 46a 57 ca, dont 180 ha de terrain boisé, la contenance du lot unique de chasse communal.

Il n'y a pas de réservataire.

DECIDE de mettre en location l'unique lot de chasse communal, par convention de gré à gré, avec M. Christian KUHNER, locataire actuel, ayant fait valoir son droit de priorité.

APPROUVE le dossier de candidature de M. Christian KUHNER.

FIXE le prix de location à **8 500,00 €/an** (soit 37,53 €/ha).

ADOpte les clauses particulières suivantes :

1. La Commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
2. Tout déneigement par l'adjudicataire est interdit, sauf autorisation de l'ONF. La circulation sur les routes forestières est interdite quand la couche de neige dépasse 40 cm, sauf autorisation de l'ONF.
3. La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés.
4. La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs.
Justifications : l'utilisation de ces chemins en période de dégel entraîne des dégâts et un surcoût d'entretien des chemins.

5. La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle) ou d'un poste d'affouragement sera signalée à la Commune sur l'ensemble du lot de chasse (emplacement, construction, matériaux utilisés).
L'utilisation des clous est interdite dans les arbres.
En cas de travaux ou de modification, la Commune demande le démontage propre et l'enlèvement des clous dans les arbres ainsi que l'évacuation des matériaux rapportés.
6. Les pierres à sel ne peuvent être installées à moins de 50 m d'un peuplement de moins de 3 m de haut.
Justifications : préserver les régénérations et les plantations.
7. Les dates des battues organisées par les chasseurs seront communiquées, pour le 15 septembre, par écrit, à la Commune.
Des panneaux signalant ces battues seront mis en place, par l'adjudicataire afin de prévenir les usagers.
Justifications : connaissance du programme des battues, organisation dans le temps des battues et des travaux forestiers.
8. Il n'existe pas de restrictions à l'exercice de la chasse, à titre d'exemples : zones d'activités de loisirs, sentiers de randonnées, circuits VTT...
Cependant, le locataire prendra toutes ses dispositions pour assurer la sécurité des randonneurs sur les sentiers touristiques.
9. La Commune pourra poser ou autoriser les clôtures pour le pacage d'animaux sans limite de surface, et sans modification du prix de location du lot, elle s'engage en contrepartie à limiter leur hauteur à 1,20 m.
10. La Commune de Malmerspach est adhérente à la charte de PEFC Alsace et s'est engagée à respecter un certain nombre de principes, garants d'une gestion durable de la forêt.
11. En cas d'accident climatique, il ne sera pas procédé à une ristourne sur le prix de la location, sauf catastrophe naturelle (tempête et feu de forêt) reconnue par la Préfecture.
12. La Commune demande de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations.
13. La Commune demande de tolérer le pacage des moutons, le pâturage des bovins, caprins et chevaux sur les lieux actuellement en place.
14. La Commune ne demande pas le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gré à gré avec M. Christian KUHNER.

N° 4 - Approbation de la convention de financement du projet pédagogique "la Mer Poule"

Dans le cadre de la démarche "notre école, faisons la ensemble" lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, les élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspectives la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

Ainsi, les Collectivités de Geishouse (collectivité porteuse du projet), de Kruth-Wildenstein, d'Urbès, de Storckensohn, de Mollau et de Malmerspach au titre des écoles primaires se sont regroupées pour un projet pédagogique commun "La Mer Poule".

L'Etat s'engage à verser à la collectivité porteuse de projet, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 18 400 € pour couvrir les dépenses prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

N° 5 - Fêtes de fin d'année

M. Philippe DIFFOR, Adjoint en charge des Fêtes et Cérémonies, propose de reconduire les fêtes de Noël comme suit :

5-1 fête de Noël des aînés de la Commune

Les Conseillers Municipaux décident de reconduire cette fête destinée aux Aînés de notre Commune.

La date retenue est fixée au samedi 16 décembre 2023. Comme il est de tradition, la Commune offrira un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'un cadeau à tous les Aînés, participant au repas.

Les membres de la commission "animation" se réuniront le 30 octobre prochain.

L'après-midi une animation musicale sera assurée par un groupe local. Le groupe de Gospel interviendra dans l'après-midi.

5-2 Fête de Noël des scolaires

Les enfants des écoles maternelle et primaire se verront gratifié d'un livre ou d'un dictionnaire (suivant l'âge). Un spectacle de fin d'année et un mini marché de Noël, organisé par les enfants, leurs institutrices et les parents d'élèves, auront lieu le vendredi 22 décembre 2023.

5-3 Fête de Noël des résidents de la Maison Emilie

La Commune offrira à chaque résident un petit cadeau accompagné de quelques friandises.

5-4 Cadeau de Noël pour le personnel

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer des bons d'achats à utiliser chez les Commerçants de la Vallée, d'une valeur de 70,00 € au profit de chaque membre du personnel communal actif, soit un montant total de 280,00 €.

5-5 Saint-Nicolas

La visite du Saint-Nicolas aura lieu le 8 décembre à l'Ecole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE toutes ces propositions.

N° 6 - Projet de fusion des paroisses protestantes réformées de Thann et Fellingring

L'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine a engagé une demande de fusion administrative des paroisses protestantes de Thann et de Fellingring.

La paroisse issue de la fusion sera dénommée Paroisse Protestante de la Vallée de la Thur et aura son siège à THANN, 14 rue du Temple. Les lieux de cultes de Thann et Fellingring seront maintenus et affectés au culte réformé.

Pour l'instruction de cette demande, il est nécessaire de recueillir l'avis des communes composant ces deux paroisses. La Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé une demande en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la fusion des paroisses de Thann et de Fellingring.

N° 7 - Approbation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes

M. le Maire présente la Communauté de Communes, ses moyens financiers et humains et fait un résumé du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes, service par service :

- ✓ services à la population
- ✓ paysages, urbanisme et aménagement du territoire
- ✓ eau et assainissement
- ✓ équipements de sports et de loisirs
- ✓ écocitoyenneté et gestion des déchets
- ✓ économie
- ✓ tourisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

N° 8 - Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

M. le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

N° 9 - Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

N° 10 - Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

M. le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

N° 11 - Décision modificative

Suite aux explications de M. le Maire, et invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, unanimement,

DECIDE d'adopter les modifications suivantes au **Budget Principal** :

FONCTIONNEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	739118	Autres versements et restitutions	+ 788 €
Dépenses	6618	Intérêts et autres dettes	+ 400 €
Dépenses	65315	Formation (élus)	- 400 €
Dépenses	6558	Autres contributions obligatoires	- 788 €

N° 12 - Point sur les travaux

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint aux travaux et à la forêt, fait le point sur les travaux réalisés :

- En plus des travaux courants, la remise des clés de la MAM a eu lieu le 20 octobre.
- Le marquage du rond-point Malmerspach-Saint-Amarin a été effectué. Les galets et les pavés seront remplacés par des enrobés courant 2024.
- M. Guillaume demande au Conseil de lui signaler les éventuels nids de poule dans le village, pour la campagne de point à temps 2024.

M. le Maire remercie les Bénévoles, les Adjointes, l'Agent Technique et la Secrétaire pour leur implication dans le projet de la MAM.

N° 13 - Point sur l'école

Mme Neidjate BOURASS, Adjointe en charge des Ecoles, informe que le Conseil d'Ecole s'est déroulé ce jour, à 17h00.

La fête de Noël et un mini marché de Noël auront lieu le 22 décembre à la salle polyvalente. Les enfants feront les décorations pour le sapin de la place de la Mairie.

Les enfants ont participé à la journée du patrimoine, ont fait une balade en forêt et réalisé les dessins pour les militaires.

2 parents ont passé l'agrément de la piscine et 2 mamies accompagnent, en plus, les enfants à la piscine.

Les 2 coopératives des écoles ont fusionné.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 20 février 2023.

N° 14 - Point sur l'urbanisme

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Anne-Caroline FEIST et Mme Marie-Christine ADRIAN, propriétaires de la maison où vit leur maman Mme ADRIAN, ont, à nouveau, déposé un recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire modificatif accordé par arrêté du Maire le 10 août 2023 à la SARL Soldermann. Elles demandent, à

nouveau, que la Commune et la SARL Soldermann leurs versent solidairement la somme de 3 000 €.

La Commune, dans le cadre de sa protection juridique, est représentée et défendue par Me Muller-Pistré.

N° 15 - Divers et Communications

Rapport annuel Territoire d'Energie Alsace

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Alsace (TEA). Celui-ci est consultable sur demande en Mairie.

Jour de la nuit

L'animation du Jour de la Nuit s'est très bien passée.

Clôture de la séance à 22h35.